

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 8 janvier 2019 par laquelle l'entreprise STPA ZI St Laurent 59186 ANOR demande l'autorisation de réguler la circulation par un alternat de feux de chantier et d'interdire le stationnement dans la rue Joseph Rivière entre le N° 21 et le N° 33 du mardi 15 Janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera régulée par un alternat de feux de chantier et le stationnement sera strictement interdit dans la rue Joseph Rivière entre le N° 21 et le N° 33 du mardi 15 Janvier 2019 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, les trottoirs ... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 3 : Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions et se réserver les emplacements de stationnement nécessaires.

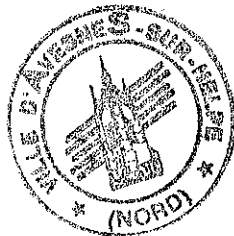
Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de sécurité de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 janvier 2019.

Le Maire,

Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle